

25 aout 1729

N° 119

Nous sousignés Joseph Charlan et Marianne Gagnon mon epouze auparavant veuve de feu Hipolite Thibierge certifions par ces presantes a tous quil apartiendra que nous ceddons et abandonnons a Jean Thibierge son fils tous les droits et pretantions que nous pourions avoir et pretendre sur la terre ou led. Tibierge est a presant demeurant provenant de la sucession dud feu THibierge son pere tant our luy que pour Hipolite Thibierge son frere; suivant les la transaction et convention verbale que nous avons fait ensemble devant Me Barbet notaire roial a quebec dont il a promis de passer le contrat sytots quil sera debarassé au mesme cession et abandon que nous fait led. Jean Thibierge et son d. frere des droits et pretantions quil pouroient avoir et pretendre apres la mort de mad. femme sur la terre que jay aquize conjointem. avec ma femme dans la paroisse de charles bourg Laquelle declaration nous avons signé le 25 aoust 1729

(signature) JOSEPH CHARLANT  
MARIANNE GAGNON

25 aoust 1729

N<sup>o</sup> 119 / Nous Louisques Joseph charles et marianne  
gagnon mon Epouse auparavant Veuve de feu  
Hippolite thibierge testifions par ces presentes a tous  
quil a partiedra qu'on nous cede et abandonne  
a Jean thibierge son fils tous les droits et pretentions  
que nous pourrions avoir et pretendre sur la terre  
ou led. thibierge est apresant demourant prouvenant  
de la succession dud. feu thibierge son pere tant pour  
luy que pour Hippolite thibierge son frere;  
suivant ~~la~~ la transaction et convention Verbales  
que nous avons fait Ensemble devant M<sup>r</sup>. barbel  
Notaire Royal a quebec dont il a promis de passer  
le contract sy tost quil sera debarasse ainsmes de son  
et abandon que nous fait led. Jean thibierge et son  
frere de droits et pretentions quil pourroit avoir  
et pretendre apres le mort de mad. femme sur la  
terre que luy aquire conjointement avec sa femme  
dans la paroisse de charlesbourg laquelle Declaration  
nous avons signe le 25 aoust 1729

Joseph charles

Marianne Gagnon